Besoin d'aide pour un cas pratique

Par **Smiths31**, le **05/11/2009** à **16:45**

Bonjour à tous je m'appelle Florian , j'ai 18 ans et je suis en premiere année de droit .
Pour le moment ça me plait pas mal ! Voila j'ai un probleme sur un cas pratique , le 1er de ma vie ^^ Et j'aimerais que des juristes éclairés m'aide un peu parceque j'ai un doute .
Voici le texte :

[color=#FF0000:t6nlfiyw]La loi n 96-1107 du 18 dec. 1996[/color:t6nlfiyw], qui est entrée en vigueur le [color=#FF0000:t6nlfiyw]19 juin 1997[/color:t6nlfiyw] prévoit qu'[color=#004080:t6nlfiyw]en cas de vente d'un appartement , la superficie exacte de celui-ci doit etre précisée dans l'acte de vente . La nullité du contrat peut etre invoquée par l'acheteur ,en cas d'absence d'indication de la superficie , dans le mois suivant la signature de l'acte notarié .[/color:t6nlfiyw]

Paul a acheté un studio par acte notarié en date du [color=#FF0000:t6nlfiyw]28 dec 1996[/color:t6nlfiyw] . L'acte ne mentionne pas la superficie .Ayant eu connaissance de la loi ,il a saisi la justice [color=#FF0000:t6nlfiyw]le 15 juin 1997[/color:t6nlfiyw] pour faire annuler la vente.

Quant à Julie en [color=#FF0000:t6nlfiyw]juillet 1997[/color:t6nlfiyw] ellel a saisi le tribunal d'une action de diminution du prixpayé car elle a découvert que la superficie de l'appartement qu'elle a acheté est inférieure à celle indiqué dans l'acte établi par le notaire [color=#FF0000:t6nlfiyw]le 2 octobre 1996 [/color:t6nlfiyw].

Paul et Julie peuvent-tils obtenir gain de cause ?

Bin pour moi Paul ne peut avoir gain de cause étant donné que l'achat à eu lieu avant la loi nouvelle et qu'il ne peut l'invoquer pour annuler son contrat de vente .
Pour Julie je suis plus partagé , elle peut obtenir gain de cause mais je ne saurais expliquer pourquoi .

Voila je demande juste un ptit peu d'aide merci d'avance
!![/color][/color][/color][/color][/color][/color][/color]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés